

Distr.
GENERALE

E/1990/7/Add.15
2 juillet 1993

FRANCAIS
Original : ARABE

Session de fond de 1993

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS

Deuxièmes rapports périodiques présentés par les Etats parties au Pacte
au sujet des droits visés aux articles 13 à 15, conformément à la
troisième étape du programme établi par le Conseil économique et social
dans sa résolution 1988 (LX)

Additif

IRAQ */

[1er avril 1993]

*/ Le rapport initial du Gouvernement iraquien sur les droits visés aux articles 13 à 15 du Pacte (E/1982/3/Add.26) a été examiné par le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux à sa session de 1985 (voir E/1985/WG.1/SR.3 et 4).

GE.93-17133 (F)

Deuxième rapport périodique présenté par l'Iraq au sujet de l'application des articles 13, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pendant la période 1987 à 1991

Introduction

1. Comme dans n'importe quel pays, la situation des droits de l'homme en Iraq subit inévitablement l'influence du climat politique et de la conjoncture socio-économique, et manifestement aussi l'effet des facteurs temps et lieu. En période de guerre, il n'est pas possible de débattre des droits de l'homme dans le même esprit et avec la même objectivité qu'en temps de paix. On ne peut pas comparer un pays qui a une longue tradition démocratique à un pays en développement qui déploie des efforts diligents pour instaurer à la fois la démocratie et la prospérité économique. Chaque pays a ses particularités et ses valeurs propres dont il faut tenir compte dans tout débat sur la question des droits de l'homme.

2. L'évolution a été positive en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Iraq entre 1968 et la guerre avec l'Iran, en 1980; pendant cet intervalle, il n'a pas été signalé de graves violations des droits de l'homme en Iraq. Toutefois, cette guerre, de même que l'embargo économique décrété en août 1990 et la guerre du Golfe de 1991 ont inévitablement eu un impact sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Ceux-ci ne peuvent pas s'épanouir en temps de guerre et le respect de ces droits augmente avec la paix et la tranquillité. C'est exactement ce qui s'est passé en Iraq après la fin des opérations militaires en août 1988. Pendant cette brève période, l'actuelle Constitution a été révisée et un nouveau projet de constitution examiné. Des lois et décrets d'urgence qui avaient été adoptés pendant la guerre ont aussi été réexaminés et pour bon nombre abrogés. Le début d'une ère nouvelle a été proclamé, ère qui devait se caractériser par le pluralisme politique, la liberté de la presse, l'abrogation des lois et des règlements d'urgence qui avaient réduit la liberté des citoyens, ainsi que par la levée des restrictions sur la possession par des particuliers de machines à ronéotyper, de photocopieuses et de matériel d'imprimerie.

3. Cette ère nouvelle touchera à sa fin avec la guerre du Golfe et l'embargo économique qui a eu un effet négatif sur la vie et la dignité de la population iraquienne et par conséquent sur la jouissance des droits de l'homme dans les domaines économique, social et culturel. Il va de soi que l'insécurité, la hausse des prix et la rareté des denrées et des médicaments de première nécessité causées par les circonstances anormales que traverse le pays ont eu un effet direct sur la jouissance de leurs droits par les citoyens et sur la capacité de l'Etat à promouvoir les droits de l'homme. La situation s'est aggravée du fait que les bombardements dus aux Etats de la coalition ont totalement détruit l'infrastructure en matière de communications, de santé et d'éducation et dans le secteur industriel.

4. En dépit de tout cela, l'Iraq croit fermement aux droits de l'homme et à la nécessité de les respecter et de les promouvoir. Il y voit le fondement humanitaire contemporain sur lequel s'édifie la structure interne de la société. Dans cet esprit, l'Iraq a ratifié bon nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et étudie actuellement de

manière très approfondie ceux qu'il n'a pas encore ratifiés en vue de se prononcer clairement et objectivement à leur sujet. L'Iraq a participé et continuera de participer aux conférences, séminaires et comités s'occupant des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. En outre, l'Iraq remplit toutes ses obligations en ce qui concerne la présentation de rapports périodiques sur l'évolution des droits de l'homme et répond à toutes les questions que lui adressent les organes internationaux et les organisations non gouvernementales pertinents.

I. Article 13

a) Education obligatoire et éradication de l'analphabétisme

5. Après son accession à l'indépendance, l'Iraq a plusieurs fois essayé de résoudre le problème de l'analphabétisme mais sans y parvenir parce que les méthodes employées n'avaient pas un champ d'application suffisamment large. Toutefois, après la Révolution du 17 au 30 juillet 1968, une nouvelle démarche a été adoptée dans ce domaine et le pays est passé de l'étape des tentatives à celle des réalisations en menant à l'échelle du pays une campagne dont la mise en oeuvre était obligatoire pour les organismes publics et les organisations populaires et professionnelles.

6. La Conférence de Bagdad sur l'éradication de l'analphabétisme tenue en 1976 annonçait le début d'une nouvelle étape au cours de laquelle un réexamen radical a amené le lancement d'une campagne d'éradication obligatoire de l'analphabétisme à l'échelle du pays. Au cours de cette nouvelle étape, amorcée en 1978, les autorités ont promulgué la loi No 92 en vertu de laquelle était définie comme "analphabète" toute personne de 15 à 45 ans incapable de lire et d'écrire. Aux termes de cette loi, 2 212 630 citoyens (1 535 937 femmes et 676 693 hommes) de ce groupe d'âge ont été admis dans les centres pour l'éradication de l'analphabétisme.

7. L'objectif de cette campagne était d'inscrire 50 % des hommes pendant les deux premières années et 25 % des femmes en quatre ans. Si la priorité était donnée aux personnes travaillant dans les secteurs socialiste, mixte et privé, particulièrement dans les zones urbaines, on s'est toutefois efforcé d'étendre la campagne aux zones rurales chaque fois qu'on l'a pu. Pendant la première phase, les étudiants ont suivi des cours sur une période de 14 mois (sept mois de cours de base et sept mois de cours complémentaires), à l'issue de laquelle on leur a décerné un diplôme du niveau de la quatrième classe primaire. La seconde phase a été mise en oeuvre dans des établissements pour adultes, l'objectif étant d'empêcher toute rechute dans l'analphabétisme et d'amener les élèves à un niveau équivalent à celui de la fin des études primaires. Des programmes spéciaux ont été élaborés pour surveiller le progrès des personnes de 36 à 45 ans. Certains programmes éducatifs ont été enregistrés sur cassettes audio dans le cadre d'une expérience pilote à l'intention des membres de catégories sociales spéciales à qui leur profession ou leur lieu de résidence permettait difficilement de s'inscrire aux cours dispensés dans le cadre de la campagne. Des cours d'anglais ont également été organisés pour les diplômés de cours pour adultes afin qu'ils puissent s'inscrire dans des écoles intermédiaires (premier cycle du secondaire) et poursuivre ultérieurement leurs études secondaires et universitaires. Il est à signaler que cette campagne a été précédée d'importants préparatifs comprenant notamment diverses

initiatives entreprises pour commencer à éradiquer l'analphabétisme, rendre les citoyens conscients de toutes les dimensions de cette campagne, préparer et former les enseignants nécessaires, formuler les programmes éducatifs voulus et réunir les autres conditions permettant d'assurer la réussite de la campagne.

8. Une conférence spéciale a été tenue pour élaborer une stratégie intégrée du point de vue qualitatif et quantitatif, fournir l'appui administratif et technique voulu, renforcer le rôle des organisations populaires et professionnelles et établir les directives en matière de supervision et de surveillance. Cette conférence a fait des recommandations concernant l'organisation de la campagne, y compris la mise en place du Conseil supérieur, organe suprême doté de la personnalité juridique et administrative et financièrement autonome. Ce Conseil, qui faisait rapport au Conseil des ministres, regroupait les représentants d'organisations populaires et professionnelles ainsi que les responsables d'institutions publiques. Le Conseil supérieur a défini les objectifs de la campagne nationale, formulé les plans et approuvé le budget, les programmes d'enseignement et les mécanismes de supervision et de surveillance. Il était rattaché à un organe exécutif qui comprenait plusieurs sections administratives et techniques.

9. Au niveau local, un conseil local pour l'éradication de l'analphabétisme a été instauré dans le centre administratif de chaque gouvernorat. Ces conseils comprenaient à leur tour des représentants de conseils subsidiaires responsables de la mise en oeuvre de la campagne au niveau des districts et de leurs subdivisions.

10. Il était inévitable qu'une campagne de cette ampleur, visant de larges secteurs de la société, se heurte à des obstacles et des difficultés nécessitant l'examen périodique des progrès réalisés afin d'en renforcer les aspects positifs et d'en atténuer les éléments négatifs. En conséquence, le Conseil supérieur de la campagne à l'échelle du pays, agissant en collaboration avec l'Agence arabe pour l'éradication de l'analphabétisme et l'éducation des adultes a suivi de près le déroulement de la campagne et s'est attaché à cerner les problèmes. De nombreux colloques et conférences se sont tenus à ce sujet et un grand nombre d'études et d'enquêtes ont permis de rassembler des données d'expérience et des renseignements très utiles.

11. Les témoignages et les évaluations des milieux tant arabes qu'internationaux montrent que l'expérience iraquienne en matière d'éradication de l'analphabétisme est exemplaire. En outre, le fait que l'Iraq se soit vu attribuer le prix Krupskaya et trois autres prix de l'UNESCO, témoignage de l'estime dans laquelle le tient cette organisation, est également révélateur du caractère pionnier de cette campagne et des réalisations spéciales qu'elle a permis d'obtenir.

12. La campagne pour l'éradication de l'analphabétisme a permis d'obtenir des résultats importants puisque, à son terme, il ne restait que 324 899 analphabètes (73 439 hommes et 251 460 femmes) qui ne s'étaient pas inscrits aux cours pour des raisons diverses. En conséquence la proportion des analphabètes non couverts par la campagne n'a représenté que 10,85 % dans le cas des hommes et 16,37 % dans celui des femmes. La campagne a donc permis de réaliser les objectifs pour lesquels elle avait été conçue et elle a eu des

conséquences sociales de longue portée, puisqu'elle a forgé de nouvelles mentalités et contribué à l'éradication culturelle de l'analphabétisme.

13. En 1987, une étude approfondie a été réalisée sur les conditions à réunir pour étendre la portée de l'éducation obligatoire dans le pays au niveau intermédiaire. Cette étude, confiée à un groupe de travail, a concerné tous les gouvernorats et préparé la voie à l'expansion de l'enseignement obligatoire au niveau intermédiaire. Elle avait pour slogan : "Porte ouverte à l'inscription des étudiants". Ce niveau d'enseignement a été rendu obligatoire dans les centres administratifs de 12 gouvernorats (Ninaoua, Nadjaf, Wasit, Anbar, Mouthanna, Bassora, Qadissiya, Dhi Qar, Salahuddin, Karbala, Diyala et Misan) en plus du gouvernorat de Bagdad. Dans les gouvernorats de Ta'mim et Babil, cette obligation a concerné certains établissements scolaires des centres administratifs.

b) Le droit à l'éducation

14. Tous les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à l'éducation, sont mis en oeuvre en accord avec le principe de la non-discrimination énoncé dans la Constitution iraquienne. La prescription de la Constitution à cet égard figure dans l'article 19 qui dispose que : "Tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, d'origine sociale ou de religion". Le même article stipule également que : "L'égalité de chances est garantie à tous les citoyens dans les limites de la loi". En conséquence, le gouvernement remplit son obligation s'agissant de rendre l'enseignement, à tous les niveaux, gratuit et accessible pour tous les membres de la société, comme le prescrit la décision No 102 de 1974 du Conseil de commandement de la révolution.

15. L'égalité de chances est donnée à tous les membres de la société pour ce qui est d'obtenir une éducation, sans discrimination. Un équilibre a été réalisé entre les aspects théorique, pratique, intellectuel et professionnel de l'éducation ainsi qu'entre les zones rurales et urbaines et entre les hommes et les femmes, dans le contexte du développement socio-économique et culturel global du pays. En Iraq, il n'y a donc pas de groupes de la population qui soient privés d'éducation puisque les établissements scolaires jouent un rôle très important dans la promotion du développement et du progrès social. L'Etat se charge dans toutes les parties de l'Iraq du bien-être, de l'enseignement et de l'éducation de tous les citoyens depuis l'âge de quatre ans, lorsqu'ils entrent au jardin d'enfants. A l'âge de six ans, ils sont tenus d'entrer à l'école primaire, conformément à la loi No 118 de 1976 telle qu'elle a été modifiée.

16. La législation régissant l'éducation en Iraq à tous les niveaux, du jardin d'enfants à l'université, ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes. Par exemple, la loi susmentionnée rend l'éducation obligatoire pour les enfants des deux sexes, de six à dix ans. Le décret sur la gratuité de l'enseignement rend également l'éducation accessible à tous. Aux termes de la loi No 93 de 1978 instituant la campagne à l'échelle du pays pour l'éradication obligatoire de l'analphabétisme, tous les citoyens analphabètes, hommes et femmes, de 15 à 45 ans ont été tenus de s'inscrire dans les centres pour l'éradication de l'analphabétisme.

17. L'Etat a adopté une politique de non-discrimination entre les sexes s'agissant de l'inscription dans les différents domaines et branches spécialisés de l'enseignement supérieur à tous les niveaux. Il faut savoir que l'admission, tant des hommes que des femmes, dans les établissements éducatifs est déterminée sur la base de formulaires remplis par les candidats et traités par un ordinateur.

18. L'Etat a également adopté une politique de non-discrimination à l'égard des sexes s'agissant de l'admission aux études supérieures, aux études à l'étranger et aux bourses universitaires. Les principes scientifiques appliqués dans ce contexte sont examinés dans les tableaux statistiques annexés au présent rapport.

19. Il faut signaler que l'Iraq a adhéré à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et qu'il l'applique pleinement. Tous les services éducatifs sont mis à la disposition de tous les citoyens et des résidents arabes sans distinction d'origine ethnique, de sexe, de langue ou de religion.

c) Gratuité de l'enseignement

20. En Iraq, l'éducation est gratuite pour tous à tous les niveaux d'enseignement, conformément à la décision No 102 de 1974 du Conseil de commandement de la révolution qui affirme le principe de la gratuité de l'enseignement énoncé à l'article 2 des statuts du Ministère de l'éducation. La décision susmentionnée n'a pas été promulguée simplement pour réaffirmer ce principe; elle l'a rendu plus clair, en a étendu la portée de manière à inclure le niveau universitaire et a expressément stipulé qu'aucune contribution n'est à la charge des étudiants, tant pour ce qui est des frais d'inscription que des dépenses qu'entraînent leurs activités.

21. L'Etat poursuit tout ce qui est nécessaire à l'enseignement de manière à assurer la réalisation des objectifs en matière d'éducation. Depuis l'année universitaire 1990/1991, plusieurs universités et instituts ont ouvert et maintenu des logements pour les étudiants, hommes et femmes. Ces installations étaient réparties comme suit :

- a) Université de Bagdad - sept bâtiments résidentiels;
- b) Université de Mosoul - neuf résidences;
- c) Universités de Koufa et Moustanssiriya - une résidence chacune.

Ces logements ont ceci de particulier qu'ils existent soit sur le campus universitaire soit à proximité de celui-ci afin d'en faciliter l'accès pour un coût minimum. L'Etat accorde également des subventions aux étudiants qui occupent ces logements.

d) Développement de l'éducation en Iraq, par niveau d'enseignementi) Jardins d'enfants

22. Pendant les 20 dernières années, le nombre de jardins d'enfants en Iraq a fortement augmenté. De 212 % pendant la période 1970/71-1980/81, cette augmentation a été de 66,9 % pour la période 1980/81-1990/91.

Le tableau ci-après montre les progrès réalisés dans ce domaine entre 1987 et 1991 :

Année scolaire	Nombre de jardins d'enfants	Nombre d'enfants	Nombre d'enseignantes
1987/88	654	76 558	4 572
1988/89	614	85 096	4 654
1989/90	643	87 920	5 010
1990/91	646	86 508	4 908

ii) Enseignement primaire

23. Le nombre d'écopliers dans l'enseignement primaire a augmenté de 133,2 % et le nombre d'enseignants de 89,5 % entre 1970/71 et 1980/81. Les augmentations correspondantes pour 1980/81-1990/91 ont été de 27,7 % et 38,5 % respectivement. Le tableau ci-après montre les progrès réalisés dans ce domaine entre 1987 et 1991 :

Année scolaire	Nombre d'écoles primaires	Nombre d'écopliers	Nombre d'enseignants
1987/88	7 941	2 924 685	123 040
1988/89	8 052	3 023 132	130 777
1989/90	8 472	3 238 283	138 729
1990/91	8 725	3 335 699	130 115

iii) Enseignement secondaire

24. Entre 1980/81 et 1990/91, le nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire a augmenté de 11 % et le nombre d'enseignants de 6,3 %. Le tableau ci-après montre les progrès réalisés dans ce domaine entre 1987 et 1991 :

Année scolaire	Nombre d'établissements secondaires	Nombre d'étudiants	Nombre d'enseignants
1987/88	2 306	985 123	40 438
1988/89	2 387	981 409	42 829
1989/90	2 614	986 152	45 444

iv) Enseignement professionnel

25. Entre 1968/69 et 1978/79 et 1979/80-1990/91, le nombre d'écoles professionnelles a progressé de 186,4 % et le nombre d'élèves de 409,7 %. Le tableau ci-après montre les progrès réalisés dans ce domaine entre 1987 et 1991 :

Année scolaire	Nombre d'écoles professionnelles	Nombre d'étudiants	Nombre d'enseignants
1987/88	248	144 303	8 316
1988/89	258	153 647	9 323
1989/90	278	147 942	9 223
1990/91	289	142 822	9 127

v) Ecoles normales et instituts de formation d'enseignants

26. Entre 1979/80 et 1990/91, le nombre d'étudiants et d'enseignants a progressé de 36 % et de 79,5 % respectivement. Le tableau ci-après montre les progrès réalisés dans ce domaine entre 1987 et 1991 :

Année scolaire	Nombre d'écoles normales et d'instituts	Nombre d'étudiants	Nombre d'enseignants
1987/88	44	30 363	1 560
1988/89	43	30 360	1 614
1989/90	43	29 420	1 731
1990/91	42	30 962	1 782

vi) Enseignement universitaire

27. Entre 1978/79 et 1990/91, le nombre d'étudiants et d'enseignants dans les universités et les collèges a augmenté de 95,8 % et de 102,6 % respectivement. Le tableau ci-après montre les progrès réalisés dans ce domaine entre 1987 et 1991 :

Année universitaire	Nombre d'universités	Nombre d'étudiants	Nombre d'enseignants
1987/88	8	153 245	8 805
1988/89	11	179 458	9 458
1989/90	12	184 047	10 171
1990/91	12	179 542	10 548

vii) Enseignement supérieur

28. Entre 1979/80 et 1989/90, le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur a progressé de 35,7 %. Le tableau ci-après montre les progrès réalisés dans ce domaine entre 1987 et 1991 :

Année universitaire	Nombre d'étudiants
1986/87	2 951
1987/88	4 323
1988/89	3 859
1989/90	3 628

e) Evolution du revenu des enseignants et des professeurs d'université

29. L'évolution du coefficient de revenu des enseignants par rapport au revenu des autres fonctionnaires pendant la période allant de 1987 à 1991 ressort du tableau ci-après :

Année	Revenu des enseignants en dinars	Revenu des fonctionnaires en dinars	Total	Ratio	
				Enseignants	Fonctionnaires
1987	331 074 000	29 497 000	360 571 000	92 %	8 %
1988	363 766 000	32 651 000	396 417 000	92 %	8 %
1989	396 180 000	38 204 000	434 384 000	91 %	9 %
1990	453 444 000	41 318 000	494 762 000	92 %	8 %
1991	505 101 000	42 227 000	547 328 000	92 %	8 %

30. Les enseignants reçoivent les indemnités ci-après :

- a) 70 000 dinars en indemnités d'enseignement.
- b) 50 000 dinars pour le directeur d'une école secondaire.
- c) 30 000 dinars pour le directeur adjoint d'une école secondaire.
- d) 30 000 dinars pour le directeur d'une école primaire.
- e) 20 000 dinars pour le directeur adjoint d'une école primaire.

Entre 1987 et 1991, les primes et incitations versées aux enseignants se sont élevées à 202 253 000 dinars.

31. Un effort particulier est fait pour améliorer les conditions d'emploi des membres du corps enseignant des universités irakiennes afin que des considérations d'ordre matériel ne les empêchent pas de se consacrer à la recherche, à l'étude et à la rédaction. Leurs traitements et indemnités ont été relevés plusieurs fois, l'augmentation la plus récente ayant dépassé de 55 % celle qui était accordée aux autres fonctionnaires. Le plancher de leurs traitements et indemnités minimums a été relevé lui aussi et le Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique étudie actuellement une proposition visant à abolir le plafond des traitements versés aux professeurs d'université.

Tous les enseignants dans les universités et collèges reçoivent en fonction de leur grade des indemnités fixes qui s'ajoutent à leurs traitements. Ces indemnités sont les suivantes :

- a) Indemnité mensuelle de 400 dinars pour un titulaire de chaire.
- b) Indemnité mensuelle de 250 dinars pour un maître de recherches.
- c) Indemnité mensuelle de 100 dinars pour un maître assistant.

Le plafond des traitements de tous les membres du corps enseignant a été relevé. En outre, aux termes de la récente décision No 214 du 19 août 1992, du Conseil de commandement de la révolution, tous les titulaires de chaire ont droit, lorsqu'ils prennent leur retraite à 65 ans ou en cas d'invalidité totale, ou de décès, à une pension équivalant au dernier traitement majoré des indemnités qu'ils ont perçu pendant qu'ils étaient en fonctions.

f) Universités privées

32. Quatre collèges ont été ouverts jusqu'ici ("Heritage", "Rafidain", "Mansour" et "Teachers'Union"); les étudiants y sont admis sur concours, en fonction des notes obtenues. Ces collèges sont dotés de la personnalité juridique et s'organisent de manière autonome puisqu'ils sont établis conformément à la décision No 814 du 14 octobre 1987 du Conseil de commandement de la révolution, et qu'ils sont considérés comme des institutions privées d'utilité publique. Les domaines spécialisés dans lesquels ils dispensent un enseignement sont conformes au plan directeur pour l'enseignement universitaire et supérieur en Iraq.

33. Les personnes qui souhaitent fonder une université privée en Iraq ne rencontrent aucune difficulté à condition qu'elles répondent aux prescriptions en matière de personnel, de matériels et d'enseignement. Il leur suffit de présenter une demande au Comité supérieur créé afin d'examiner et d'approuver ces demandes. Des comités ont également été constitués pour surveiller et évaluer les résultats obtenus par ces collèges au plan de l'enseignement et pour corriger d'éventuelles lacunes.

- g) Proportion des diplômés de l'école préparatoire admis dans les universités et collèges; règlements régissant leur admission à l'université; harmonisation entre le nombre de diplômés des différents domaines de spécialisation et les besoins du marché du travail

34. Un équilibre a été établi entre les promotions sortant de l'enseignement secondaire et le nombre d'élèves admis dans l'enseignement supérieur. L'accès aux universités et collèges se fait normalement par voie de concours, en fonction des notes obtenues; les étudiants sont acheminés vers les facultés ou écoles conformément aux préférences qu'ils ont émises. L'enseignement supérieur absorbe généralement tous les diplômés de l'enseignement secondaire.

35. Il faut noter que les facteurs régissant l'admission et les plans de répartition entre les universités et les collèges techniques sont dictés par les exigences et les besoins du marché du travail. Il y a donc coordination et consultation entre le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le Ministre du plan, afin de déterminer les possibilités d'emploi pour les diplômés et de repérer les domaines de spécialisation dont

le marché du travail a besoin; il en est tenu compte lors de la planification du nombre de candidats à admettre dans les universités et collèges.

- h) Moyens pédagogiques à la disposition des enseignants et des professeurs d'université (installations de loisirs, centres de recherche-développement, séminaires et publications culturelles, notamment)

36. Pour répondre aux besoins des membres du corps enseignant, le Ministre de l'éducation s'est efforcé d'accroître et de développer le champ de leurs connaissances en organisant des cours de perfectionnement et en fournissant des amphithéâtres dotés de matériels pédagogiques modernes afin de rendre l'enseignement plus efficace. Les enseignants suivent des cours de perfectionnement pour se tenir au courant des derniers progrès accomplis dans leur domaine de spécialisation, cela pour leur propre usage et afin d'améliorer la qualité de leur travail. Le Ministère organise des séminaires et colloques au cours desquels le processus éducatif peut être examiné en vue d'en identifier les défauts et d'y remédier. Le Ministère publie également des bulletins et revues pédagogiques spécialisés qui sont distribués aux personnes travaillant dans le secteur de l'éducation.

37. En ce qui concerne l'enseignement universitaire, les tâches pédagogiques des professeurs consistent en recherches, études, publications, traductions et enseignement conformément aux directives, règles et règlements régissant ces activités. Des universités iraqiennes et étrangères organisent des échanges de conférenciers et les professeurs invités sont conviés à prendre part aux séminaires et aux groupes de discussion universitaires. Ce processus est encore renforcé par la publication de revues et bulletins scientifiques périodiques.

38. Il y a plusieurs institutions et centres culturels qui préservent, maintiennent et font connaître le patrimoine scientifique, culturel et littéraire sous toutes ses formes et tous ses aspects en organisant des expositions et des séminaires afin de sensibiliser les enseignants et les professeurs d'université à l'importance et à la nécessité de préserver ce patrimoine. Le Centre régional pour la préservation de la propriété culturelle, accueilli par l'Iraq, est l'une des principales institutions dans ce domaine.

- i) Développement du rôle des institutions éducatives et scientifiques

39. Désireux d'assurer la poursuite du progrès scientifique et technique, le Gouvernement iraquien s'efforce de transférer et d'adapter les technologies dans l'intérêt du développement national. Les institutions concernées publient des revues et des périodiques scientifiques et littéraires et échangent ces publications avec divers pays en vue de favoriser la coopération scientifique et d'obtenir des informations sur les progrès récents réalisés dans tous les domaines scientifiques et techniques. Le but est d'en faire profiter les milieux arabes, régionaux et internationaux. L'Etat s'emploie à mettre en place des institutions éducatives et scientifiques, des laboratoires modernes et des centres de recherche expérimentale; il crée un milieu professionnel et des conditions matérielles propices au bien-être des personnes qui y

travaillent afin qu'elles puissent se consacrer pleinement à leurs activités de recherche-développement.

40. L'Etat prend les mesures appropriées pour attirer du personnel qualifié qui puisse fournir un apport important au progrès social. L'émigration de certains éléments qualifiés exerçant une ponction sur les ressources du pays, l'Etat s'efforce de contenir ce processus. Il s'emploie aussi activement à inciter les personnes qualifiées qui ont émigré à rentrer au pays en leur assurant un niveau de vie qui leur permette de contribuer à la reconstruction nationale et au développement.

j) Langues utilisées dans l'enseignement

41. Si pour la vaste majorité des citoyens irakiens, la langue d'enseignement est l'arabe, leur langue maternelle, il existe des minorités pour lesquelles l'enseignement est dispensé dans les langues locales telles que le kurde, le turcoman et le syriaque. S'agissant de la langue kurde, l'article 7 de la Constitution provisoire de la République d'Iraq stipule : "Le kurde est une langue officielle, en plus de l'arabe, dans la région kurde".

42. La langue kurde n'est pas enseignée seulement dans les zones kurdophones. Par exemple, le programme de la quatrième année du primaire de la plupart des écoles situées hors de la région autonome comprend deux classes de kurde par semaine. Dans la région autonome, toutes les matières (à l'exception de la langue arabe) sont enseignées en kurde et cela vaut également pour les écoles qui ne se trouvent pas dans la région autonome, si la majorité des élèves sont kurdes. La Direction générale des écoles kurdes traduit en kurde tous les manuels publiés par la Direction générale des programmes et des matériels pédagogiques.

43. Le kurde est enseigné, conformément à des programmes spéciaux, dans les écoles arabes de la région autonome à partir de la quatrième du primaire, tandis que la langue arabe est enseignée dans les écoles kurdes de la région autonome, toujours conformément à des programmes spéciaux, à partir de cette même classe. Les bibliothèques scolaires de la région autonome ont un fonds de livres éducatifs et d'ouvrages culturels en kurde ainsi qu'en arabe.

44. Il existe au total 107 manuels scolaires en kurde, destinés à tous les niveaux d'enseignement, du primaire aux classes préparatoires à l'université et il s'en imprime 1 132 000 exemplaires par an. Plusieurs ouvrages ont également été rédigés spécialement pour l'enseignement de la langue kurde et 18 livres, dont cinq millions d'exemplaires au total ont été distribués, ont été publiés dans le cadre de la campagne menée à l'échelle du pays pour l'éradication obligatoire de l'analphabétisme dans la région autonome. Trois livres en kurde ont été publiés à l'intention des écoles normales.

45. Devant l'inquiétude manifestée à l'égard des élèves de la région autonome du Kurdistan, 76 ouvrages ont été traduits en kurde et les crédits budgétaires destinés aux traducteurs ont été augmentés de 85 000 dinars qui sont venus s'ajouter au montant réservé au développement de tous les aspects scientifiques, techniques et pédagogiques des livres rédigés en kurde. De nouveaux entrepôts ont été ouverts pour stocker les 50 000 volumes

destinés, pour l'année 1992, aux élèves des écoles primaires, intermédiaires et préparatoires.

46. La terminologie scientifique kurde de toutes les matières enseignées a été élaborée en collaboration avec des universitaires kurdes de la communauté scientifique iraquienne et un certain nombre de leçons pilotes en kurde ont été enregistrées pour les programmes de la télévision scolaire.

47. Etant donné l'importance de la langue kurde, des comités ont été créés en vue de réaliser l'important projet que représente la compilation de dictionnaires scolaires. En fait, le dictionnaire anglais-kurde a déjà été imprimé à 10 000 exemplaires et d'autres dictionnaires, kurde-anglais, arabe-kurde et kurde-arabe sont en préparation.

Mesures prises à l'intention de la population parlant turcoman

48. Selon la décision No 89 du 24 novembre 1970 du Conseil de commandement de la révolution, la langue turcomane sera enseignée au niveau primaire et les matériels pédagogiques nécessaires seront fournis à toutes les écoles dans lesquelles cette langue est enseignée. Une Direction des études turcomanes sera instituée au Ministère de l'éducation; les poètes et les écrivains turcomans seront autorisés à créer leur propre association et recevront l'assistance nécessaire pour leur permettre d'imprimer leurs oeuvres et de développer leurs aptitudes linguistiques. Sera également établi un Conseil de la culture turcomane.

Mesures prises à l'intention de la population parlant syriaque

49. La décision No 251 du 16 avril 1973 du Conseil de commandement de la révolution a reconnu les droits culturels des citoyens parlant syriaque (Assyriens, Chaldéens et membres de l'église syrienne d'orient). Selon cette décision :

a) Le syriaque est la langue d'enseignement dans toutes les écoles primaires où la majorité des élèves parlent cette langue. L'enseignement de l'arabe sera obligatoire dans ces établissements.

b) Le syriaque sera enseigné dans les écoles intermédiaires où la majorité des élèves le parlent.

c) Le syriaque sera enseigné, comme une langue classique, à la Faculté des Lettres de l'Université de Bagdad.

d) Des programmes spéciaux en syriaque seront diffusés à la radio et à la télévision de Kirkouk.

50. Il est à signaler que l'Iraq compte de nombreux centres d'enseignement religieux de divers types, allant du séminaire, constitué de petits bâtiments supervisés par un groupe religieux, à la salle de classe ou à l'école, petite ou grande, indépendante ou rattachée à une mosquée. Ces centres sont répartis dans les différents gouvernorats. La ville sainte de Nadjaf en compte 24, Karbala dix, Kirkouk, Arbil, Dahouk et Soulaïmaniyah deux chacune, tandis que Mossoul, Aqra et Tell Afar en ont un chacune.

k) Système d'avancement dans le corps universitaire iraquien

51. La directive No 36 de 1992, fondée sur les dispositions du paragraphe 2 de l'article 47 des statuts du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (loi No 40 de 1988) énumère les conditions d'avancement dans le corps enseignant des universités. L'article premier stipule qu'une des conditions ci-après doit être remplie pour accéder au rang de maître assistant :

a) Le candidat doit avoir le doctorat, un diplôme universitaire équivalent ou être titulaire du diplôme le plus élevé décerné dans les domaines de spécialisation pour lesquels il n'y a ni doctorat ni diplôme équivalent. Toutefois la durée des études pour obtenir de telles qualifications ne doit pas être inférieure à trois ans après l'obtention du premier diplôme universitaire.

b) Le candidat doit avoir eu le rang de maître assistant dans une université ou un collège iraquien pendant une période d'au moins trois ans au cours de laquelle il doit avoir obtenu une notation minimum de 70 % et avoir publié au moins deux articles scientifiques solides, dont l'un doit présenter le résultat de ses propres travaux.

52. L'article 2 stipule qu'une personne promue au rang de maître de conférences doit avoir été maître assistant dans une université ou un collège iraquien pendant au moins quatre ans au cours desquels sa notation minimum a été de 70 %. Il doit avoir publié au moins trois articles dont l'un doit présenter le résultat de ses propres travaux. L'article 3 stipule que peuvent être promus au rang de professeur, les candidats qui ont été maîtres de conférences pendant au moins six ans, période au cours de laquelle ils doivent avoir obtenu une notation minimum de 80 % et avoir publié au moins trois articles scientifiques dont l'un doit présenter le résultat de leurs propres recherches.

53. L'article 5 stipule que les articles et les travaux originaux présentés en vue d'une promotion doivent réunir les caractéristiques ci-après :

a) Relever du domaine de spécialisation, spécifique ou général, du candidat.

b) Avoir déjà été publiés ou acceptés pour publication.

c) Ne pas reprendre un mémoire ou une thèse déjà présentés par le candidat pour obtenir un diplôme supérieur, un master ou le doctorat.

d) Le nombre de personnes ayant participé à la rédaction d'un article ou d'un travail original ne doit pas être supérieur à trois.

e) Le nombre d'articles correspondant à chaque travail original publié par le candidat sera déterminé par le spécialiste compétent.

1) Procédures de promotion suivies dans les universités iraqiennes

54. L'article 11 de la directive No 36 de 1992 émanant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique énumère les procédures ci-après en matière de promotions :

Un groupe consultatif est constitué dans chaque collège. Il est présidé par un membre du corps enseignant ayant rang de professeur ou de maître de conférences et comprend quatre autres membres du corps enseignant ayant le rang de professeur ou de maître de conférences dans divers domaines de spécialisation. Les membres du groupe sont nommés pour trois ans et leur mandat est renouvelable.

L'article 12 stipule qu'un membre du corps enseignant peut présenter par écrit une demande de promotion 90 jours avant la date à laquelle s'achève la période de service ouvrant droit à sa promotion.

L'article 14 stipule que le recteur doit constituer un groupe consultatif central pour les promotions universitaires comprenant au minimum sept et au maximum 11 membres du corps enseignant ayant le rang de professeur dans différents domaines de spécialisation. Les membres du groupe siègent pendant trois ans et leur mandat est renouvelable une seule fois. Si tous les domaines de spécialisation ou le nombre de membres nécessaire ne sont pas réunis, le recteur peut faire appel à des professeurs d'autres universités.

La promotion prend effet à la date à laquelle le membre du corps enseignant présente sa demande de promotion ou termine la période de service ouvrant droit à une promotion. Si la demande de promotion est rejetée ou reportée, le recteur ou le conseil de l'université, agissant à titre officiel, avise le doyen du collège de la décision et lui expose les raisons qui l'ont motivée; le doyen en informe alors le candidat dans les sept jours qui suivent la date à laquelle la décision a été prise.

Il convient de noter que l'article 18 accorde à un candidat le droit de présenter à la commission centrale de recours de l'université une réclamation concernant le rejet de sa demande de promotion. Ce recours doit être présenté dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle le candidat est informé de la décision de refus.

m) Education des enfants mentalement, psychologiquement et physiquement déficients

55. La loi No 126 de 1980 sur l'assistance publique régleme l'admission et la réadaptation des personnes handicapées, conformément à la nature de leur handicap, dans les instituts administrés par les centres ci-après :

- a) Centre d'assistance aux handicapés physiques.
- b) Centre d'assistance aux handicapés mentaux et psychologiques.
- c) Centre d'assistance aux non-voyants.

- d) Centre d'assistance aux invalides à 100 %.
- e) Centre d'assistance aux handicapés à 100 %.

Les centres susmentionnés assurent aux élèves handicapés une formation compatible avec leurs capacités physiques et mentales dans des domaines d'activité tels que la dactylographie, l'ingénierie électrique, la soudure, l'électronique, la couture, la céramique, le travail du cuir et la menuiserie.

56. Outre la formation professionnelle, ils dispensent également les services suivants :

a) Soins de santé : un médecin rattaché au Ministère de la santé se rend régulièrement dans chaque institut pour y examiner les élèves et leur apporter des soins.

b) Nutrition : chaque élève reçoit un repas complet.

c) Moyens de transport : les instituts assurent le transport des élèves entre leur domicile et l'établissement pendant toute leur période de formation.

d) Des excursions et des sorties sont organisées à l'intention des handicapés.

57. Le tableau ci-après indique, par gouvernorat, le nombre d'instituts de réadaptation et de formation, en fonctionnement entre 1987 et 1991.

Nombre d'instituts de réadaptation et de formation, par gouvernorat

Gouvernorat	1987		1988		1989		1990		1991	
	Instituts	Nombre d'élèves	Instituts	Nombre d'élèves	Instituts	Nombre d'élèves	Instituts	Nombre d'élèves	Instituts	Nombre d'élèves
Bagdad	2	165	2	317	2	286	2	215	2	228
Bassora	1	16	1	40	1	44	1	60	1	59
Ta'mim	1	41	1	32	1	31	1	41	1	41
Ninaoua	1	67	1	50	1	42	1	96	1	52
Arbil	1	35	1	24	1	25	1	20	1	-
Dahouk	-	-	1	22	1	44	1	44	1	-
Soulaïmani yah	-	-	1	24	1	22	1	45	1	-
Total	6	434	8	510	8	494	8	521	8	380

Note : Les instituts de réadaptation professionnelle forment toutes les personnes handicapées, y compris les handicapés mentaux.

58. Le tableau ci-après indique le nombre d'enfants handicapés mentaux qui ont bénéficié des services sociaux, par gouvernorat, pendant la période 1987-1991.

Gouvernorat	1987	1988	1989	1990	1991
Bagdad	773	735	851	767	766
Bassora	25	21	27	47	26
Babil	35	34	44	33	22
Karbala	39	53	45	44	49
Ta'mim	32	35	46	29	23
Nadjaf	58	57	84	61	60
Ninaoua	65	67	84	61	60
Arbil	48	39	53	56	-
Soulaïmaniyah	35	31	24	19	-
Dahouk	-	-	15	20	-
Qadissiyah	-	-	-	20	21
Anbar	-	-	-	25	28
Mouthanha	-	-	-	20	15
Total	1 110	1 072	1 273	1 202	1 047

Note : Il existe 18 instituts d'éducation pour les handicapés mentaux dans les divers gouvernorats, dont six dans celui de Bagdad.

59. Les attaques menées par les Etats de la coalition contre l'Iraq ainsi que les troubles qui ont suivi et l'embargo économique qui pèse actuellement sur la population iraquienne ont fait obstacle à la réadaptation des invalides. En effet, sept instituts ont été endommagés durant ces attaques et il leur est difficile de fonctionner sans le matériel de réadaptation et de formation dont ils ont été privés. Du fait de l'embargo économique, il est impossible d'importer les machines et le matériel nécessaires pour assurer la formation. Par ailleurs, le pays ne dispose ni des pièces de rechange ni des fournitures indispensables à l'activité de formation. L'embargo s'est également répercuté sur le transport des personnes handicapées entre les instituts et leur domicile; on manque en effet de pièces de rechange pour les véhicules. C'est ainsi qu'on a enregistré des cas d'absentéisme parmi les handicapés.

Tableaux et statistiques annexés ci-après

1. Pourcentage d'élèves, par gouvernorat, pendant la période 1987/88-1990/91.

2. Pourcentage d'élèves, par sexe, pendant la période 1987/88-1990/91.

3. Nombre d'écoles, par gouvernorat et niveau d'enseignement.
4. Nombre d'enseignants et de maîtres assistants dans le pays et rapport femmes/hommes pendant la période 1987/88-1990/91.
5. Nombre d'écoles professionnelles et d'élèves inscrits dans ces établissements pendant la même période.
6. Nombre d'universités, par gouvernorat, et nombre d'étudiants, par sexe, pendant l'année universitaire 1991/92.
7. Nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur pendant la période 1986/87-1990/91.

II. Article 14

60. En ce qui concerne la gratuité de l'enseignement, se reporter plus haut à la section c) de la partie I consacrée à l'article 13.

61. En ce qui concerne l'assistance que l'Iraq a reçue des organisations internationales et arabes, on peut dire que les montants de l'aide internationale ont été relativement faibles, la plus grande partie provenant de l'UNESCO; d'ailleurs, même celle-ci a été suspendue en raison du boycottage organisé au moment où 30 Etats ont agressé l'Iraq. Pendant la période 1987 à 1992, des organisations internationales et arabes ont fourni une assistance financière sous forme de subventions et de bourses universitaires afin de permettre aux cadres supérieurs de l'enseignement de se spécialiser et de développer le processus pédagogique.

62. Cent-dix-huit enseignants de différents niveaux ont participé aux ateliers et suivi les cours et séminaires donnés par ces organisations dans le domaine social, pédagogique et technique. Ainsi :

a) Pendant la période susmentionnée, l'UNESCO a envoyé deux experts (M. Ya'qoub et M. Farouq al-Farra) de son Bureau régional de l'éducation dans les pays arabes pour mener des enquêtes sur l'évolution de l'éducation en Iraq, membre du Groupe arabe. Ces enquêtes visaient à favoriser le développement de ce secteur.

b) L'UNESCO a fourni une aide de 1 500 dollars pour la préparation d'une enquête, à l'échelle du pays, sur la situation actuelle dans l'enseignement primaire, sur l'éradication de l'analphabétisme et sur l'enseignement postscolaire afin d'évaluer les acquis et de déterminer les mesures à prendre pour atteindre les objectifs souhaités.

c) Le Programme des Nations Unies pour le développement contribue actuellement à la réalisation du projet des industries pédagogiques visant la production de matériels et de moyens d'enseignement. Toutefois, bien que le PNUD ait ouvert un crédit de 350 000 dollars pour le démarrage du projet, celui-ci est pour l'instant au point mort en raison de l'embargo économique.

d) L'UNESCO fournit des coupons libellés en dollars en échange de montants en monnaie nationale (dinar iraquien) pour faciliter l'achat de

moyens pédagogiques et répondre aux besoins éducatifs. En bénéficiant, normalement, divers départements de l'Etat et, en particulier, les professeurs d'université qui peuvent ainsi se procurer des ouvrages pédagogiques et de référence et participer à des conférences éducatives et scientifiques.

La valeur des coupons reçus par l'Iraq pendant l'année universitaire 1987/88 s'est élevée à 100 000 dollars, somme qui a été répartie entre les organes éducatifs et scientifiques bénéficiaires. Toutefois, après 1988, l'UNESCO a cessé de fournir à l'Iraq les montants qu'elle avait réservés à cette fin.

e) Pendant la période susmentionnée, des organisations internationales et arabes ont apporté une assistance financière pour la tenue, à Bagdad, de séminaires et de cours. Ces organisations ont pris en charge les dépenses des participants ainsi que le coût de l'impression des rapports et autres documents. Trois manifestations de ce type ont été organisées avec l'aide de l'UNESCO et du Bureau arabe de l'éducation pour les Etats du Golfe :

- Un cours donné localement sur l'amélioration des normes pédagogiques, pour lequel l'UNESCO a fourni un montant en dollars couvrant le coût de publication des communications et les honoraires des conférenciers et des chercheurs;
- Deux séminaires pédagogiques, l'un consacré aux jardins d'enfants et l'autre aux élèves doués, tenus à Bagdad avec l'aide du Bureau arabe de l'éducation pour les Etats du Golfe qui a pris en charge les dépenses des participants venus des Etats du Golfe et d'autres frais connexes.

Effets de l'embargo économique sur les secteurs de l'éducation et de la culture

63. La Résolution 661 adoptée par le Conseil de sécurité le 6 août 1990, qui imposait des sanctions économiques globales à la République d'Iraq, a eu des effets négatifs sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier le droit à l'alimentation, aux médicaments et à un niveau de vie décent. Etant donné que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont étroitement liés, l'exercice des uns et des autres a été affecté par ces sanctions qui étaient toujours en vigueur au moment de l'établissement du présent rapport. Pourtant, ces sanctions n'étaient plus justifiées puisque l'Iraq met en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité.

64. La guerre qu'ont ensuite déclenchée, le 17 janvier 1991, les Etats de la coalition hostile à l'Iraq a endommagé les infrastructures économiques et culturelles du pays dans des proportions sans précédent. Elle a été suivie de troubles internes fomentés par l'étranger, qui ont amené la destruction et le pillage de biens publics et privés, de départements du secteur public ainsi que d'institutions éducatives, culturelles, sanitaires et autres. Le gouvernement a donc été obligé d'assumer ses responsabilités à l'égard des citoyens en réaffirmant son autorité sur le pays et en restaurant l'ordre.

65. Dans le secteur de l'éducation, les institutions ont souffert à des degrés divers des dommages causés par la guerre et par les troubles. Les dommages causés aux bâtiments, aux meubles, à l'équipement scolaire,

aux laboratoires, aux matériels pédagogiques, aux manuels, bibliothèques, machines, appareils et projets en cours d'exécution, ont été estimés à 61 818 162 dinars aux prix courants pour les destructions causées par la guerre et à 998 630 137 dinars pour celles qu'ont causées les troubles.

66. Les établissements éducatifs (écoles et départements de l'éducation) ont également été endommagés : 5 087 écoles et départements éducatifs ont été touchés (jardins d'enfants, écoles primaires, secondaires, préparatoires et professionnelles, écoles normales, bureaux des services généraux de l'éducation et bureaux de ces services dans les gouvernorats). Les établissements éducatifs ont aussi été touchés par l'embargo économique qui a placé certains d'entre eux dans l'incapacité totale de fonctionner, par exemple le secteur de production des écoles industrielles et les sections de soudage et de métallurgie des ateliers dans les gouvernorats de Bassora et de Ninaoua, ainsi que les cantines scolaires. Le montant des dégâts causés pendant la période allant du 1er mars au 31 décembre 1991 a été estimé à 1 189 094 dinars.

67. Les activités de certains établissements ont été partiellement suspendues, par exemple l'imprimerie du ministère et les projets de formation et de production des écoles industrielles où les dégâts ont été évalués à 198 111 dinars. L'embargo a également gonflé considérablement les frais d'exploitation, tels que les coûts d'impression des manuels scolaires et d'achat de pièces de rechange pour les ateliers où les dégâts ont été évalués à 1 055 876 dinars.

68. Le tableau ci-après donne une idée des dégâts subis par les universités iraqiennes pendant le premier trimestre de 1992 du fait de l'embargo économique :

Université	Montant des dégâts en dinars iraqiens
1. Université de Bagdad	151 410
2. Université de Mossoul	51 433
3. Université technologique	9 774
4. Université de Moustanssiriya	255 000
5. Université de Salahuddin	1 317
6. Université de Babil	1 986 774
7. Université d'Anbar	8 365
8. Université de Bassora	141 736
9. Collèges techniques	5 741 430
Total	8 347 239

Les montants indiqués ci-dessus représentent les frais imputables à la construction différée de laboratoires, au renchérissement des matériels, aux sursalaires, à l'augmentation des coûts d'exploitation, au retard pris pour équiper les principaux laboratoires et à la pénurie de matériel de remplacement et de pièces de rechange, etc.

69. Les pertes au niveau du capital fixe du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ont été évaluées à 25 172 239 dinars pour la période de la guerre d'agression contre l'Iraq (17 janvier-1er mai 1991), et à 56 711 509 dinars en raison des troubles. Les coûts de remplacement et de réparation ont été évalués à 693 050 dinars pour ce qui est des dommages causés par la guerre d'agression et à 1 268 906 dinars pour ce qui est des troubles.

70. Le montant des dommages causés aux entrepôts du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ont été évalués à 73 942 dinars pour ce qui est de la guerre d'agression et à 2 283 355 dinars pour ce qui est des troubles.

III. Article 15

71. L'Iraq reconnaît à quiconque le droit de participer à la vie culturelle. Le droit des citoyens iraqiens d'appartenir à des associations culturelles et littéraires ne fait l'objet d'aucune restriction discriminatoire, pas plus qu'il n'y a de restrictions à l'égard des écrivains, de la presse, de la radio et de la télévision. Ceci ressort des statuts de la Fédération des écrivains iraqiens et d'autres organisations culturelles telles que la Fédération des femmes, la Fédération nationale des étudiants iraqiens, le Syndicat des enseignants, les associations de journalistes et de juristes, etc.

72. Par ailleurs, l'Iraq reconnaît à tous le droit de jouir des avantages du progrès scientifique et de ses applications, ainsi que le stipulent la Constitution provisoire et la législation promulguée à ce titre.

73. Le droit à la protection des intérêts matériels résultant de la production d'ouvrages culturels est garanti aux termes de la loi sur la protection du droit d'auteur, la loi sur les brevets et la loi sur la promotion de la créativité. En outre, toutes les oeuvres et les traductions publiées en Iraq sont rémunérées. En tant que membre de l'UNESCO, l'Iraq reconnaît l'importance de la coopération internationale dans les domaines éducatif, scientifique et artistique et a conclu des accords bilatéraux et multilatéraux avec un certain nombre d'Etats. Il a annoncé son adhésion, aux termes de la loi No 52 de 1981, à un accord multilatéral, assorti d'un protocole, permettant d'éviter la double imposition des droits d'auteur.

74. Le Ministère iraqien de la culture et de l'information encourage l'exploitation des talents intellectuels, artistiques, littéraires et culturels ainsi que les activités menées dans les deux secteurs fondamentaux qui relèvent de sa compétence, à savoir la culture et l'information.

La Division de l'information du Ministère comprend :

- a) Le Département de radiotélévision.
- b) L'Agence de presse iraquienne.
- c) Le Département de l'information.
- d) L'Agence de presse Dar al-Jamahir.

La Division culturelle comprend :

- a) Le Département des antiquités et du patrimoine.
- b) La Maison de traduction et d'édition Dar al-Ma'moun.
- c) Le Département du cinéma et du théâtre.
- d) L'Institut des affaires culturelles.
- e) L'Institut culturel pour les enfants.
- f) La Maison de la culture et de l'édition kurdes.
- g) L'Institut des livres et des documents.
- h) Le Département des arts musicaux.
- i) La Maison de la mode iraquienne.

Composition de l'infrastructure établie en vue d'encourager la participation du public à la vie culturelle

- a) Le rôle de la presse dans la diffusion de la culture et des connaissances

75. Depuis la révolution du 17 au 30 juillet, la presse iraquienne s'est considérablement développée grâce à l'adoption des dernières techniques d'impression, à l'augmentation du nombre de publications et à la diversification des services de presse mis à la disposition des lecteurs. Les principaux journaux irakiens sont:

- i) Al-Thawra :

Ce journal politique exprimant le point de vue du parti socialiste arabe baas est publié par la maison de presse et d'édition Al-Thawra. Il a été fondé le 17 août 1968 et a commencé à diffuser une édition internationale à Londres. Il est distribué en Amérique et en Europe et a une circulation de 150 000 exemplaires.

ii) Al-Jumhuriya :

Ce journal a été fondé en 1967 et s'est, depuis lors, considérablement développé. En 1988, il avait une circulation quotidienne d'environ 150 000 exemplaires.

iii) Le Baghdad Observer :

Quotidien politique fondé en 1967 et publié en anglais par la maison de traduction et d'édition Dar al-Ma'moun.

iv) Qadisiya :

Quotidien politique et militaire fondé en 1980 et publié par le Département de l'orientation morale du Ministère de la défense. Il s'intéresse avant tout aux questions militaires et idéologiques.

v) Al-Iraq :

Quotidien politique fondé en 1978 et publié par Dar al-Iraq. Il exprime l'opinion des partis kurdes du Front national progressiste et suit surtout les affaires de la région autonome.

vi) Babil :

Ce journal, fondé en 1990, traite de questions politiques, culturelles et sociales.

vii) Hawkari :

Hebdomadaire publié en kurde par la maison de la culture et de l'édition kurdes.

viii) Yurd :

Hebdomadaire publié en langue turcomane par la direction de la culture turcomane.

ix) Al-Rased :

Hebdomadaire général indépendant.

x) Al-Hukm al-Dhati (autonomie) :

Mensuel de culture générale publié en arabe et en kurde par le secrétariat à la culture et à la jeunesse dans la région autonome.

xi) Bagdad :

Magazine mensuel de politique générale fondé en 1975 et publié en français.

xii) Hurras al-Watan :

Magazine mensuel de politique générale publié par le Département de l'orientation morale.

xiii) Al-Rafidain :

Magazine politique, culturel et social.

xiv) Journaux et magazines syndicaux :

Les syndicats et les associations professionnelles iraqiens publient des journaux traitant, outre les affaires politiques et culturelles, de questions intéressant leurs membres. Parmi ces publications figurent l'hebdomadaire Al-Mar'a (Femme), le magazine Sawt al-Fallah (Voix du paysan), le magazine Sawt at-Talaba wash-Shabab (Voix des étudiants et de la jeunesse), le magazine Wa'y al-Ummal (Conscience des travailleurs) et le journal Al-Ittihad.

xv) Journaux et magazines sportifs :

Les institutions sportives en Iraq publient plusieurs journaux et magazines axés sur les sports, notamment Al-Baath ar-Riyadhi (quotidien), Al-Rashid (magazine mensuel), Al-Riyadhi (journal hebdomadaire) et Varzesh Karavan (journal sportif hebdomadaire kurde).

xvi) Journaux et revues scientifiques :

Ils comprennent le mensuel Ulum, la revue Al-Jadid fil Ulum wat-Teknolojiya et la revue Tibb wa Ulum. Les universités iraqiennes publient aussi beaucoup de périodiques spécialisés.

xvii) Magazines pour les enfants :

Deux magazines pour enfants sont publiés en Iraq. Il s'agit de Majallati, publié par l'Institut culturel pour les enfants et Al-Rajul al-Khariq, publié par la maison d'édition Ahliya.

b) Institut des affaires culturelles

76. L'Institut des affaires culturelles publie des oeuvres d'auteurs et d'écrivains iraqiens sur diverses questions idéologiques, politiques et culturelles. Le nombre d'ouvrages publiés en 1990-1991 et jusqu'à juillet 1992 ressort des tableaux ci-après :

Type de publication	Nombre d'ouvrages publiés en 1990	Nombre d'ouvrages publiés en 1991	Nombre d'ouvrages publiés jusqu'en juillet 1992
Oeuvres inédites	172	68	42
Rééditions	30	12	10
Périodiques	265 797	95 131	171 650

77. Le nombre d'ouvrages publiés sur des questions scientifiques et théoriques ressort du tableau ci-après :

Matière	Nombre d'ouvrages publiés en 1990	Nombre d'ouvrages publiés en 1991	Nombre d'ouvrages publiés jusqu'en juillet 1992
Sciences appliquées	12	6	3
Sciences pures	12	4	3
Humanités	80	23	16
Littérature et linguistique	101	44	31
Arts	9	7	3

c) Maison d'édition et de traduction Dar al-Ma'moun

78. Cette institution, fondée en 1980, se spécialise dans tous les genres de traductions et édite également un grand nombre d'oeuvres étrangères jetant ainsi une passerelle culturelle entre l'Iraq et le monde extérieur. Dar al-Ma'moun a traduit à partir de l'arabe 490 ouvrages sur des questions politiques, culturelles et littéraires et publie des journaux et des revues en langue étrangère (le journal anglophone Baghdad Observer, le magazine en français Bagdad et le magazine culturel en anglais Gilgamesh).

79. Dar al-Ma'moun traduit et publie également des ouvrages culturels internationaux en arabe. Jusqu'ici, cette maison a publié 100 livres, dont 44 romans, 7 recueils de nouvelles, 6 pièces de théâtre, 2 études sur le théâtre, 10 études linguistiques, littéraires et critiques, 9 études en art et architecture, 7 études historiques et archéologiques, 8 dictionnaires et encyclopédies, 2 études idéologiques et 5 anthologies de poèmes.

80. Elle publie aussi l'Annuaire officiel de la République d'Iraq dont deux éditions ont paru jusqu'ici (l'Annuaire 1988 en arabe et l'Annuaire 1990 en anglais). Cet annuaire présente des informations géographiques et historiques sur l'Iraq, son système politique, ses divisions administratives, l'activité économique du pays et d'autres sujets documentés.

d) Maison de la mode iraquienne

81. Il s'agit d'un centre culturel et artistique d'information, qui organise des expositions de mode traditionnelle, en Iraq et à l'étranger, de manière à refléter les valeurs esthétiques et culturelles du patrimoine iraquien en conciliant tradition et modernité. La Maison de la mode a sa propre salle d'exposition, qui répond aux normes techniques modernes, de même qu'un musée permanent dans lequel sont exposés les modes traditionnelles et les textiles irakiens. Elle reçoit la visite de nombreuses délégations étrangères et arabes, ainsi que d'étudiants des collèges et universités techniques.

e) Le Centre de conférences

82. Avant que les Etats de la coalition ne lancent leur guerre d'agression contre l'Iraq, le Centre de conférences avait, au 21 janvier 1991, accueilli 224 conférences et autres activités. Il avait contribué à organiser cinq festivals de poésie, notamment le Festival Marbid et d'autres festivals arabes. S'y étaient également tenues plusieurs conférences populaires islamiques et la Conférence mondiale de la paix.

f) Le Département des arts

83. Le Département des arts encourage la participation du public à la vie des arts plastiques modernes et de l'artisanat traditionnel dans ses musées et ses salles où sont organisées des expositions d'artistes individuels. Il fournit également aux artistes un appui matériel et moral en leur permettant d'exposer leurs oeuvres gratuitement et en imprimant les catalogues et les billets d'entrée à ses propres frais. Il collectionne également leurs oeuvres qu'il expose dans les centres d'art. Par le biais de la Direction du patrimoine populaire, le Département encourage également la participation aux arts et à l'artisanat populaires - textiles, tapis, travail du cuivre et du bois, poterie. Il organise annuellement le Festival du patrimoine populaire. Les formes d'artisanat ci-dessus sont étudiées dans un institut spécial où les citoyens sont formés à diverses techniques. Il existe également un musée spécial consacré au patrimoine du peuple iraquien, musée où sont exposées des réalisations provenant de toutes les régions de l'Iraq.

84. Le musée mentionné ci-dessus contient des oeuvres d'art plastique produites par des citoyens iraqiens, sans aucune discrimination. Cette possibilité est offerte aux citoyens sur un pied d'égalité, indépendamment de leur origine ethnique ou de leur affiliation religieuse et linguistique. Il existe également des associations culturelles et artistiques de Kurdes iraqiens, de Turcomans iraqiens et de membres d'autres minorités, la législation iraquienne reconnaissant les droits culturels de toutes les minorités du pays.

85. Le Département des arts accorde de larges facilités aux artistes; ceux-ci bénéficient de l'entrée gratuite dans les musées et les expositions. Ils ont à leur disposition des salles gratuites pour exposer leurs oeuvres et ils reçoivent un appui financier pour leurs projets artistiques, les dépliants de leurs expositions, les vernissages et la publicité. Toutefois, l'embargo économique imposé à la population iraquienne a eu pour effet d'empêcher la tenue des nombreux festivals artistiques internationaux qui contribuaient à renforcer les relations des artistes iraqiens avec leurs confrères dans le monde et à soutenir les principes de fraternité et de paix (par exemple le Festival mondial des arts plastiques de Bagdad, auquel assistaient des artistes venus du monde entier et qui décernait des médailles internationales d'or et d'argent pour les meilleures oeuvres exposées, ainsi que le Festival mondial de Bagdad de calligraphie arabe et de décoration islamique).

g) Le Département des arts musicaux

86. Celui-ci comprend les institutions ci-après :

- i) L'école de musique et de ballet
- ii) L'Institut d'études musicales
- iii) La salle de concert Rabat
- iv) Le Centre international d'études musicales
- v) L'Institut Dar es-salaam pour l'enseignement de la musique
- vi) Le Beit al-Maqam iraquien
- vii) La troupe folklorique "Flags and Rhythms"

87. La diffusion de la musique et de la culture musicale en Iraq ne connaît aucune restriction, puisque la musique n'a pas besoin de langue locale. Le Département des arts musicaux s'efforce d'organiser des séminaires théoriques et pratiques dans le domaine de la musique, auxquels toutes les personnes intéressées sont invitées à participer. Ses activités sont accompagnées d'une bonne documentation.

h) Théâtres et cinémas

88. Chaque gouvernorat de l'Iraq compte en moyenne une à six salles de cinéma, à l'exception de la capitale, Bagdad, qui en a 26, dont sept sont considérées comme de première classe. Il y a dix théâtres à Bagdad et les universités, les organisations populaires et les centres de jeunes ont leurs propres salles. Les divers gouvernorats ont en moyenne un à trois théâtres; les représentations ont lieu en arabe, excepté dans la région autonome, où elles sont en kurde. Ces installations sont supervisées par le Département du cinéma et du théâtre, qui a son propre budget annuel.

89. Dans le secteur privé, l'Iraq compte également des sociétés de production d'oeuvres cinématographiques et télévisées et de nombreuses troupes de théâtres. Les activités menées par le Département du cinéma et du théâtre figurent dans le tableau ci-après :

Année	Représentations mensuelles				Représentations spéciales				Représentations à l'étranger			
	Nombre de représentations	Nombre de spectacles	Nombre de spectateurs	Nombre de représentations	Nombre de spectacles	Nombre de spectateurs	Nombre de représentations	Nombre de spectacles	Nombre de spectateurs	Nombre de représentations	Nombre de spectacles	Nombre de spectateurs
1986	1	10	5 000	18	19	136 325	4	11	16 100			
1987	1	8	2 000	39	39	28 950	9	10	8 000			
1988	4	38	3 543	47	58	37 543	3	3	1 800			
1989	2	9	1 364	19	19	258 100	3	12	11 400			
1990	2	16	2 300	11	18	25 438	-	-	-			

90. La production théâtrale du Département du cinéma et du théâtre pendant la période 1986-1990 est indiquée dans le tableau ci-après :

Année	Nombre de pièces représentées			Nombre de représentations quotidiennes	Nombre de spectateurs	Festivals	
	Pour adultes	Pour enfants	Total			En Iraq	A l'étranger
1986	21	2	23	293	60 525	-	-
1987	23	-	13	102	78 300	5	2
1988	17	2	19	485	161 524	6	1
1989	17	3	20	656	451 608	3	3
1990	15	1	16	426	112 210	1	1

i) Radio et télévision

91. La station de télévision iraquienne diffuse des programmes en arabe dans tout le pays, ainsi que des programmes en kurde et en turcoman à l'intention des minorités. La radio présente aussi quotidiennement des émissions en kurde, turcoman et syriaque (19 heures en moyenne en kurde, trois heures et demie en turcoman et deux heures et demie en syriaque).

92. Le Département de radiotélévision du Ministère de la culture et de l'information prépare des programmes spéciaux en collaboration avec des particuliers et des institutions. Il collabore, par exemple, avec le Ministère de la santé à la conception de programmes sur la santé. Il produit aussi des programmes couvrant les activités sociales, éducatives et sportives et coopère avec le Ministère de l'éducation pour présenter tout au long de l'année des programmes éducatifs et des cours télévisés. La diffusion des cours augmente pendant les périodes d'examen.

93. Ci-dessous est indiqué le temps qui a été consacré en moyenne, en 1990, aux différents sujets dans les programmes de radio :

Programmes radiophoniques	Stations de radio	
	Bagdad	Sawt al-Jamahir
Nouvelles politiques	6 026	2 485
Culture	1 640	985
Religion	2 413	1 490
Science	-	-
Enfants	-	-
Développement	1 599	2 295
Divers	4 406	7 255
Musique et chansons	7 465	20 315
Sports	-	-
Pièces de théâtre et feuilletons	251	495

94. Le tableau ci-après indique le temps consacré en moyenne tous les mois, en 1990, aux différents sujets, dans les programmes de télévision :

Programmes	En minutes		Programmes locaux		Programmes arabes		Programmes communs arabes		Programmes étrangers	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
Nouvelles politiques	3 686	19	3 686	100	-	-	-	-	-	-
Culture	1 796	10	1 796	100	-	-	-	-	-	-
Religion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Science	1 215	6	680	56	-	-	535	44	-	44
Enfants	1 794	9	728	4	54	3	-	1 012	56	56
Développement	1 622	8	1 622	10	-	-	-	-	-	-
Divers	1 362	7	1 362	10	-	-	-	-	-	-
Musique et chansons	1 000	5	405	40,5	595	56,5	-	-	-	-
Sports	1 520	8	1 520	100	-	-	-	-	-	-
Pièces de théâtres et feuilletons	3 366	18	472	14	2 671	79	-	223	7	7
Longs métrages	1 918	10	55	3	838	44	-	1 025	53	53
Total	19 279	100	12 326	64	4 158	22	-	2 795	14	14

j) Musées et antiquités

95. L'Iraq est considéré comme le berceau de la civilisation et a fourni un apport incomparable à l'histoire de la créativité humaine. On situe entre 60 000 et 100 000 ans av. J.C. le début de l'activité de l'homme en Mésopotamie. Cette ancienne civilisation a doté l'Iraq d'antiquités à Ur, Babylone, en Assyrie et à Ninive. Dans la capitale, on peut encore voir des sites archéologiques tels que la vieille enceinte de Bagdad, l'école Mourjaniya, Khan Mourjan et l'école Moustanssiriya, outre des mosquées et des églises, des marchés et des monuments, etc.

96. Bagdad compte également de nombreux musées dont le plus important est le Musée iraquien qui contient des vestiges de l'histoire iraquienne la plus ancienne, le Musée de Bagdad qui présente des objets du folklore traditionnel et de l'artisanat, de sculptures et des pièces provenant du patrimoine populaire, le Musée des costumes nationaux et du folklore, le Musée de la guerre qui contient des armes et armures anciennes, le Musée national d'art moderne qui présente les oeuvres de divers artistes et le Musée des pionniers de l'art iraquien qui regroupe des oeuvres de 22 artistes de la période 1900-1949. Il y a aussi des musées dans les gouvernorats, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Gouvernorat	Nombre de musées	Nombre de musées en construction	Total
Ninaoua	4	-	4
Salahuddin	1	-	1
Ta'min	1	-	1
Diyala	2	-	2
Bagdad	4	-	4
Anbar	1	-	1
Babil	2	-	2
Karbala	-	-	-
Nadjaf	1	-	1
Qadissiyah	1	-	1
Mouthanna	-	-	-
Dhi Qar	1	-	1
Wasit	1	-	1
Misan	1	-	1
Bassora	1	-	1
Dahouk	1	-	1
Arbil	1	-	1
Soulaïmaniyah	1	-	1
Total	24	-	24

97. Le nombre de découvertes archéologiques enregistrées au musée iraquien s'établit comme suit :

Année	Monnaies	Divers	Total
1986	2 519	3 204	5 723
1987	1 557	3 176	4 733
1988	494	3 835	4 329
1989	2 033	10 744	12 777
1990	29 340	2 964	95 304

Promotion de la connaissance et de la jouissance du patrimoine culturel, religieux et linguistique des minorités

98. Les citoyens iraquiens appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques jouissent de tous les droits reconnus par l'article 19 de la Constitution qui stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi sans

distinction de sexe, de race, de langue, d'origine sociale ou de religion. Cet article constitue une base solide pour l'élimination de la discrimination raciale dans toutes les parties du pays. L'Iraq a également insisté sur le rôle important que la culture et l'information jouent dans la lutte contre le racisme. Ayant interdit toutes les formes de pratiques racistes, considérées comme des délits punissables, l'Iraq a fait preuve de beaucoup d'intérêt pour l'éducation, la culture et l'information dans la campagne pour l'élimination du racisme. Pour ce qui est de l'éducation, l'Iraq a adhéré à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement qu'il applique dans la lettre et dans l'esprit. Conformément à cette convention, le contenu des programmes scolaires, en particulier de ceux qui concernent l'instruction civique, l'histoire et la géographie, est rigoureusement exempté de préjugés raciaux et d'attitudes discriminatoires. L'objectif recherché est de libérer les jeunes de tous les vestiges des périodes coloniale et raciste. Ceci est conforme aux dispositions du paragraphe 16 du programme d'action adopté par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue en août 1983.

99. L'Iraq considère la Déclaration de l'UNESCO sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre, proclamée le 28 novembre 1978, comme une directive pour les médias, ainsi que le stipulent les statuts du Ministère de la culture et de l'information (loi No 94 de 1981), dont la section B préconise la réalisation d'efforts en vue de combattre les tendances colonialistes, sionistes et racistes dans tous les domaines culturels et artistiques. Conformément à cette politique, est interdit en Iraq tout ouvrage ayant une teneur raciste ou défendant des pratiques racistes. Ceci est conforme aux dispositions du paragraphe 22 du Programme d'action adopté à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue en août 1983, concernant le rôle des médias dans la lutte contre le racisme.

A. Les droits culturels des Turcomans

100. Le Gouvernement iraquien s'est efforcé de promouvoir la culture de la minorité turcomane en appliquant la décision No 89, datée du 24 janvier 1970, du Conseil de commandement de la révolution qui reconnaît les droits culturels des Turcomans. Cette décision est appliquée dans la lettre et dans l'esprit comme le prouve ce qui suit :

- a) Un journal (Yurd) est publié en langue turcomane depuis 1970;
- b) Il existe un département de la culture turcomane qui publie des oeuvres littéraires et culturelles d'auteurs turcomans et qui rémunère le travail de ceux-ci;
- c) L'Office culturel de la Fédération des écrivains publie un périodique en arabe et en turcoman. Malheureusement, il a été obligé d'en arrêter la publication en raison des circonstances imputables à l'embargo

économique. Ce périodique devrait toutefois paraître de nouveau dans les prochains mois;

d) Avec l'aide du Ministère de la culture et de l'information, l'Office culturel turcoman verse des subventions mensuelles à plusieurs écrivains et auteurs turcomans. L'âge et la situation financière sont pris en compte;

e) L'Office de radiotélévision de la République iraquienne compte une section de langue turcomane qui diffuse des programmes politiques, culturels et artistiques pendant quatre heures par jour, en moyenne. La station de télévision iraquienne diffuse également des programmes en turcoman à raison de trois heures et demie par jour;

f) Les activités culturelles, sociales et artistiques de la communauté turcomane, qu'elles soient privées ou publiques, sont couvertes par les médias.

B. Les droits culturels des membres de l'église syrienne d'orient

101. Le syriaque est enseigné en tant que langue classique à la Faculté des lettres de l'Université de Bagdad. Une revue mensuelle est publiée en syriaque et la station de radiotélévision de Kirkouk diffuse également des programmes en syriaque.

102. Une association a été créée à l'intention des écrivains et auteurs de langue syriaque; elle a reçu un appui financier et moral pour imprimer et publier leurs ouvrages culturels et littéraires dans cette langue. Des facilités sont offertes aux personnes de langue syriaque pour ouvrir des clubs culturels et artistiques, constituer des troupes artistiques et théâtrales et développer leur patrimoine et leurs arts populaires.

C. Culture kurde

103. Les droits culturels des citoyens kurdes dans la région autonome sont reconnus sur la base de :

a) La Constitution provisoire de la République d'Iraq, proclamée le 16 juillet 1970;

b) La déclaration du 11 mars 1970 affirmant la nécessité de mesures visant à remédier au retard culturel et éducatif qui touchait le groupe ethnique kurde;

c) La décision No 317, du 27 mars 1974, du Conseil de commandement de la révolution aux termes de laquelle la direction générale des écoles kurdes a été rattachée au Ministère de l'éducation.

104. Sur cette base, les installations universitaires et les moyens d'information ci-après ont été mis en place pour promouvoir la culture kurde :

a) L'Université Salahuddin, dans la région autonome;

b) La Maison de l'édition et de la culture kurdes rattachée au Ministère de la culture et de l'information, qui est chargée de promouvoir et de développer la culture kurde. Sa bibliothèque couvre tous les sujets;

c) L'institution susmentionnée publie également un quotidien et trois magazines s'attachant constamment à développer la vie culturelle kurde.

105. L'institution s'efforce aussi de développer la littérature et le patrimoine kurdes par le biais de la presse et de la publication de livres en kurde. Le tableau ci-après montre l'augmentation du nombre de publications kurdes parues en Iraq pendant les deux dernières décennies :

Décennie	Nombre de publications en langue kurde
1970	868
1980	1 258

Mesures prises pour promouvoir la jouissance de la liberté de publication, d'éducation et de culture

106. L'Iraq considère la culture comme un moyen de dialogue entre les peuples fondé sur le principe de la lutte contre le racisme. En conséquence, les statuts du Ministère de la culture et de l'information (loi No 94 de 1981) stipulent que les objectifs du ministère comprennent la renaissance de l'héritage islamique et la diffusion de l'information sur la civilisation arabe, y compris ses origines, ses valeurs, ses réalisations, son influence sur les autres civilisations et les efforts déployés pour combattre les tendances colonialistes dans le domaine culturel. L'Iraq s'attache aussi à raviver le patrimoine populaire de toutes les minorités ethniques et linguistiques en encourageant la création de troupes artistiques et folkloriques populaires. Tous les programmes éducatifs et culturels s'inspirent d'une philosophie humanitaire progressiste opposée à toute forme de discrimination raciale. Le but recherché est la formation d'une génération libérée de toutes les séquelles de la période coloniale qui encourageait les tendances racistes.

107. Il a déjà été question dans ce rapport de l'exercice par les minorités de leurs droits en matière d'éducation et d'enseignement dans leur langue. Ceci est une autre preuve de la politique antiraciste du pays.

108. Parmi les mesures prises pour promouvoir la liberté de publication figurent :

a) L'adoption de prescriptions et de caractéristiques techniques modernes dans le domaine de l'édition;

b) La classification des branches de la connaissance et des sciences et la fourniture de moyens de publication afin que les résultats des travaux scientifiques et universitaires puissent être diffusés aux niveaux local, régional et international;

c) Le respect des dispositions de la Constitution iraquienne concernant les droits culturels et les efforts visant à faciliter la publication d'oeuvres classiques, d'oeuvres modernes inédites et de traductions;

d) L'encouragement apporté aux oeuvres exceptionnelles et la rémunération de leurs auteurs, conformément à des critères objectifs s'inspirant de la pratique internationale moderne;

e) La fourniture de facilités pour la publication périodique et échelonnée de jeunes auteurs et traducteurs et pour l'évaluation ainsi que l'encouragement de leurs travaux par des spécialistes, en vue d'accroître le volume et le champ de leurs publications.

Effets de l'embargo économique, de l'agression des Etats de la coalition contre l'Iraq et des troubles sur la promotion de l'information et de la culture en Iraq

109. L'injuste embargo économique a eu un effet extrêmement délétère sur la dignité et la vie de la population iraquienne. Il a eu un impact néfaste sur l'exercice des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. La situation s'est encore aggravée du fait des importants dégâts subis par l'infrastructure du pays à la suite des bombardements intensifs que les Etats de la coalition ont fait subir à l'Iraq. L'anarchie et la peur ont été exacerbées par des hors-la-loi qui ont volé et pillé les biens et les avoirs de l'Etat et des citoyens dans les régions où les troubles se sont produits.

110. Les centres et les institutions culturels, artistiques et sociaux et ceux qui se consacrent à l'information ont également subi d'importants dégâts.

a) La Maison de la mode iraquienne

111. Les activités d'information de cette institution ont été réduites tant à l'intérieur de l'Iraq qu'à l'extérieur du pays. Pour ce qui est de la production, il lui est devenu impossible de se tenir au courant et d'obtenir les matières premières qui lui sont nécessaires. En outre il est difficile de recevoir les délégations arabes et étrangères habituées à la fréquenter.

b) Le Centre de Conférences

112. Le Centre de Conférences a été frappé par quatre missiles lancés par les Etats de la coalition la nuit du 12 février 1991; les dommages qu'il a subis ne lui permettent plus d'accueillir les conférences et les activités du monde arabe et de la communauté internationale. Il est également devenu impossible de diffuser à l'étranger, par satellite, les travaux des conférences qui étaient auparavant interprétées en sept langues.

c) Le Département des arts

113. L'injuste embargo économique a empêché les artistes iraqiens de participer à l'étranger aux manifestations et festivals internationaux dans lesquels ils jouaient un rôle important. La rareté des matières premières

nécessaires aux peintres, sculpteurs, céramistes et autres créateurs a également freiné les réalisations dans le monde artistique.

d) Le Département des arts musicaux

114. L'injuste embargo économique s'est répercuté sur l'activité de ce département car il lui est difficile de se procurer les instruments, le matériel et les accessoires musicaux ainsi que les partitions et certaines pièces de rechange, dont il aurait besoin. Les études dans les écoles et les académies de musique s'en ressentent.

e) Musées

115. Comme les autres centres culturels, les musées irakiens ont subi d'importants dégâts à la suite de l'agression des Etats de la coalition et des troubles qui ont suivi la guerre. Le musée de Bassora, centre culturel contenant de nombreuses pièces illustrant les diverses étapes du développement de la civilisation en Mésopotamie, a été fortement endommagé et a perdu 919 objets archéologiques. Du matériel, des livres et des documents divers ont été détruits ou volés.

116. Le musée de Kirkouk, qui a également été pillé pendant les troubles, a de même perdu 919 pièces archéologiques. Des salles d'exposition et des vitrines ont été détruites. Le musée du folklore, qui lui est contigu, a également été pillé.

117. Le site archéologique de Tell el-Lahm a été atteint lors de l'agression des Etats de la coalition contre l'Iraq. Il a été frappé par des missiles qui ont causé d'importants dommages dans les couches archéologiques et éparpillé les vestiges du passé.

118. Le musée de Misan a été endommagé, pillé et incendié pendant les troubles. La ville historique d'Ur a également été endommagée lors de l'agression des Etats coalisés. Quelque 400 balles de mitrailleuses ont frappé le ziggourat et des soldats américains ont fouillé le site à la baïonnette pour le dévaliser. Le musée de Koufa a également été endommagé et pillé; il a perdu 392 objets archéologiques de même que les ouvrages que contenait sa bibliothèque et des pièces d'exposition concernant la Révolution de 1920.

f) Radio et télévision

119. Comme suite à l'embargo économique, la plupart des sociétés ont cessé de fournir des programmes de télévision et des feuilletons et il est devenu impossible d'importer les fournitures et les pièces de rechange nécessaires à l'entretien des émetteurs et des récepteurs.

120. Les bombardements aériens et les tirs de missiles par les forces de la coalition ont causé d'importants dommages dont l'ampleur est évaluée ci-après :

Institution endommagée	Ampleur des dégâts	Résumé des dégâts	Valeur estimative des dégâts
La télévision de Ninaoua a subi	85 %	Bâtiments (complexe de télévision)	2 187 500
deux attaques	90 %	Appareils et équipement	12 600 000
le 24 janvier 1991 et	20 %	Véhicules	15 000
le 13 décembre 1991	80 %	Meubles et matériel de bureau	60 000
	50 %	Entrepôts techniques	100 000
L'Office de Radio-Télévision de Bagdad a subi deux attaques	100 %	Le bâtiment, son équipement et son ameublement	
le 21 janvier 1991 et			
le 25 janvier 1991	100 %	Le bâtiment et ses annexes	
La télévision de Bassora a été bombardée le	30 %	Le bâtiment (complexe de télévision)	
30 janvier 1991	70 %	Matériel	

121. Les autres stations de radio et de télévision ont également été endommagées, notamment la station de télévision de Dhi Qar (détruite à 50 %), la station de radio de Bassora (50 %), la station de télévision de Babil (45 %), la station de télévision de Misan (65 %), la station de diffusion électronique de Routba (75 %), la station Thawra à Abu Ghreib (90 %), le complexe de radiotélévision de Salihiya, dans le gouvernorat de Bagdad (100 %) et la station de télévision de Mouthanna (50 %), etc.
